

3. Choix du régime

Lorsque vous faites votre demande de prestations, vous devez choisir entre deux options : le régime de base ou le régime particulier.

Ce choix détermine donc le nombre de semaines de prestations d'assurance parentale qui peuvent être versées et le pourcentage de remplacement de vos revenus pour ces semaines.

Les deux parents doivent choisir le même régime. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui dépose sa demande, ce qui lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée.

Important : Dès que votre demande sera reçue par le RQAP, il ne sera plus possible de changer de régime et, à moins de circonstances exceptionnelles, celui-ci s'appliquera pour toute la durée de la période de prestations.

Choix du régime lors de la grossesse ou de la naissance

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité Prestations non partageables	18 semaines 70 % du revenu*	
Paternité Prestations non partageables	5 semaines 70 % du revenu*	
Parentales Prestations partageables	32 semaines ■ 7 premières semaines : 70 % du revenu* ■ 25 semaines suivantes : 55 % du revenu* 4 semaines de prestations additionnelles à 55 % du revenu* dès que 8 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	25 semaines 75 % du revenu* 3 semaines de prestations additionnelles à 75 % du revenu* dès que 6 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent
Parentales pour naissance multiple Prestations non partageables	5 semaines à chaque parent 70 % du revenu*	3 semaines à chaque parent 75 % du revenu*

* Le montant de la prestation est calculé selon le pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (% du revenu).

En résumé, sous le régime de base, pour la naissance d'un enfant

- la mère a droit à 18 semaines de prestations de maternité;
- le père ou la conjointe de la mère qui a donné naissance a droit à 5 semaines de prestations de paternité;
- les deux parents ont droit à 32 semaines de prestations parentales partageables. Dès que huit semaines de prestations parentales partageables auront été versées à chacun des parents, ils pourront bénéficier de **quatre semaines de prestations parentales additionnelles**, ce qui augmente le nombre de semaines de prestations parentales partageables à 36 semaines.

Au total, sous le régime de base, les parents pourraient bénéficier d'**un maximum de 59 semaines de prestations** (prestations de maternité et de paternité, et prestations parentales).

En résumé, sous le régime particulier, pour la naissance d'un enfant

- la mère a droit à 15 semaines de prestations de maternité;
- le père ou la conjointe de la mère qui a donné naissance a droit à 3 semaines de prestations de paternité;
- les deux parents ont droit à 25 semaines de prestations parentales partageables. Dès que six semaines de prestations parentales partageables auront été versées à chacun des parents, ils pourront bénéficier de **trois semaines de prestations parentales additionnelles**, ce qui augmente le nombre de semaines de prestations parentales partageables à 28 semaines.

Au total, sous le régime particulier, les parents pourraient bénéficier d'**un maximum de 46 semaines de prestations** (prestations de maternité et de paternité, et prestations parentales).

